

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Province de Québec
C-2011-3747-2

Le Commissaire à la déontologie policière

c.

Agent Pierre-François Blais, matricule 1554

Membre du Service de police de la Ville de Gatineau

CITATION

Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière, l'agent Pierre-François Blais, matricule 1554, membre du Service de police de la Ville de Gatineau:

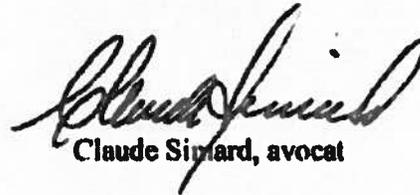
Lequel, à Gatineau, le ou vers le 28 juin 2008, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, ne s'est pas comporté de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction à l'égard de monsieur David Leclair (décédé), commettant ainsi autant d'actes dérogatoires prévus à l'article 5 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. 0-8.1, r. 1):

- 1. en agissant de manière imprudente et téméraire;**
- 2. en utilisant un langage obscène ou injurieux;**
- 3. en lui manquant de respect ou de politesse;**

4. Lequcl, à Gatineau, le ou vers le 28 juin 2008, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, a abusé de son autorité à l'égard de monsieur David Leclair (décédé) en le menaçant, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 6 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. 0-8.1, r. 1);
5. Lequcl, à Gatineau, le ou vers le 28 juin 2008, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, n'a pas respecté l'autorité de la loi à l'égard de monsieur David Leclair (décédé), en ne respectant pas son droit à l'intégrité de sa personne, garanti par l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés, et par l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 7 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. 0-8.1, r. 1).

Québec, le 29 juin 2011

Le Commissaire,



Claude Simard, avocat

Dossier du
Commissaire :
09-0588-1

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Province de Québec
C-2011-3748-2

Le Commissaire à la déontologie policière

e.

Agent Pierre-François Blais, matricule 1554

Membre du Service de police de la Ville de Gatineau

CITATION

Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière, l'agent Pierre-François Blais, matricule 1554, membre du Service de police de la Ville de Gatineau:

Lequel, à Gatineau, le ou vers le 28 juin 2008, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, ne s'est pas comporté de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction à l'égard de madame Dorothy Leclair, commettant ainsi autant d'actes dérogatoires prévus à l'article 5 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. 0-8.1, r. 1) :

- 1. en utilisant un langage obscène ou injurieux;**
- 2. en lui manquant de respect ou de politesse;**

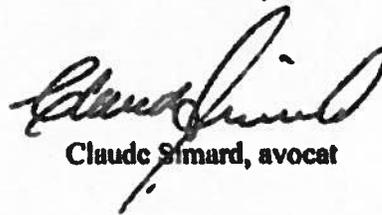
Lequel, à Gatineau, le ou vers le 28 juin 2008, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, a abusé de son autorité à l'égard de madame Dorothy Leclair, commettant ainsi autant d'actes dérogatoires prévus à l'article 6 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. 0-8.1, r. 1);

- 3. en employant une force plus grande que celle nécessaire;**
- 4. en la menaçant;**

5. Lequel, à Gatineau, le ou vers le 28 juin 2008, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, n'a pas respecté l'autorité de la loi à l'égard de madame Dorothy Leclair, en utilisant sans droit la force, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 7 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. 0-8.1, r. 1).

Québec, le 29 juin 2011

Le Commissaire,



Claude Simard, avocat

Dossier du
Commissaire :
09-0588-1

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Province de Québec
C-2011-3794-2

Le Commissaire à la déontologie policière

c.

**Agent Pierre-François Blais, matricule 1554
Membre du Service de police de la Ville de Gatineau**

CITATION

Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière, l'agent Pierre-François Blais, matricule 1554, membre du Service de police de la Ville de Gatineau, à la suite de l'ordonnance rendue le 22 novembre 2011 dans le dossier R-2010-1484 :

Lequel, à Gatineau, le ou vers le 28 juin 2008, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, n'a pas respecté l'autorité de la loi à l'égard de monsieur David Leclair (décédé), en pénétrant dans sa résidence sans détenir de mandat d'entrée, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 7 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. P-13.1, r. 1).

Québec, le 28 novembre 2011

Le Commissaire,



Claude Simard, avocat

**Dossier du
Commissaire :
09-0588-1**